



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 4133

Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les effets pervers de la non-attribution des bourses nationales d'enseignement supérieur au-delà de la troisième année, en DEUG, aux étudiants qui suivent un double cursus obligatoire à leur formation. Le cas des étudiants se destinant à la profession de commissaire-priseur est à ce titre exemplaire. Il convient d'être titulaire d'une licence en droit et d'une licence d'histoire de l'art. Généralement, l'importance des programmes de chaque cursus ne permet pas aux étudiants d'accomplir les deux années de chaque DEUG en même temps. Trois années peuvent être nécessaires et quelquefois quatre. Dès lors, l'étudiant qui accomplit une dernière année de DEUG seule, sans accomplir en même temps une licence par exemple, se voit refuser l'octroi d'une bourse nationale pour études supérieures, alors même qu'il doit accomplir un cycle obligatoire pour devenir commissaire-priseur. Il n'est considéré par les services du CROUS que comme redoublant. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de mettre en place un système d'attribution de bourses d'enseignement supérieur à titre dérogatoire pour les étudiants qui suivent un double cursus obligatoire qui s'étale sur plus de deux ans.

Texte de la réponse

Pour bénéficier des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, les étudiants doivent notamment suivre des études ouvrant droit à bourse dont la liste non exhaustive est fixée chaque année par circulaire. Dans la mesure où une double formation, juridique et artistique, est obligatoire pour se présenter aux épreuves du certificat d'aptitude à la profession de commissaire-priseur, il a été décidé d'allouer une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux aux étudiants qui s'engagent dans cette voie de formation exigeant un double cursus.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4133

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3428

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4326